

L'an deux mil seize, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mme Nicole TARIS (pouvoir donné à JC. RAGUET), Mme Annie GENDARME (pouvoir donné à D. OSINSKI), Mme Justine RODRIGUEZ (pouvoir donné à V. LANDARD), M. Francis SIODMAK (pouvoir à S. HEYNSSSENS), M. Vincent YVON (pouvoir à A. TROUESSIN), M. Jean MAUGER (pouvoir à R. D'HIERRE)  
M. François MICHEL

Mme Claudine PARICHE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT)

#### ORDRE DU JOUR :

2016-9 FINANCES :  
2016-10 FONCIER  
2016-11 URBANISME :  
2016-12 RESSOURCES HUMAINES  
2016-13 ASSOCIATIONS :  
2016-14 INTERCOMMUNALITE  
QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion du 23 mars 2016.

Monsieur Le Maire demande l'accord à l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour :

#### **2016-15 DEMATERIALISATION DE ACTES TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **2016-9 FINANCES :**

##### **a/ DECISIONS MODIFICATIVES**

##### **BUDGET COMMUNE :**

##### **1 Tennis Club :**

M. Le Maire, expose que des travaux de réfection d'un cours de tennis au Tennis Club de Criel sur Mer ont été programmés et inscrits au budget primitif 2016 pour un montant de 15 000 €. Le

montant du devis s'élève à 27 840 €. Les crédits ouverts au budget primitif 2016 en investissement au compte 21318 opération 180 (bâtiment) ne sont donc pas suffisants.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

Section investissement :

- Dépenses : compte 2111 « terrains nus » -Opération ONA : - **6 800 €**
- Dépenses : compte 2188 « Autres immob corporelles- opération 171 (matériel) : - **6 040 €**
- Dépenses : compte 21318 « constructions -autres bâtiments publics » opération 180 (bâtiment) :  
**+ 12 840 €**

**2/ Dégrèvement taxe d'habitation logements vacants**

Monsieur Le Maire expose que :

- Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (délibération prise avant le 1er octobre N-1) assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.
- Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2007 applicable au 1er janvier 2008, la commune de Criel sur Mer a instauré l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans.
- En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune et s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (perçues par voie de rôle, relevé mensuel des recettes dit P503 transmis par la DGFIP- versement de 1/12ème des impôts locaux).

Monsieur Le Maire précise que les crédits n'ont pas été ouverts au compte 7391172 du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

Section fonctionnement

- dépenses : compte 678 « autres charges » : -**550 €**
- dépenses : compte 7391172 « dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants » : + **550 €**

**3/ Travaux réseaux électrique Val Riant**

Le Maire expose qu'à la demande de l'inspecteur des finances de la trésorerie de Eu, il est nécessaire d'effectuer une modification d'imputation budgétaire concernant les travaux d'effacement de réseaux programme Val Riant : 56 967.96 €.

Les dépenses inscrites au compte 21534 « Réseaux d'électrification »- opération ONA sont à inscrire au compte 2041512 « GFP Groupement à Fiscalité Propre de rattachement- bâtiments et installations » - opération ONA.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

## Section investissement :

Dépenses : compte 21534 « réseaux électrification » - opération ONA : - 57 000 €  
Dépenses : compte 2041512 « GFP (Groupement à Fiscalité Propre de rattachement-  
bâtiments et installations » - opération ONA : + 57 000 €

### b/ TARIFS

#### COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2016 :

<b>DROIT DE PLACES</b>	
Terrasse commerce en façade (1e m <sup>2</sup> ) (Exonération des terrasses inférieures à 5 m <sup>2</sup> )	41.00 €
<b>LOCATION SALLES COMMUNALES ENTREPRISES ET ORGANISMES PRIVES</b>	
Réunion organisme privé- journée	90.00 €
Réunion organisme privé- demi-journée	45.00 €

#### CHANTEREINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2016 :

<b>TARIFS KINGSWOOD 2016</b>	<b>Tarifs 2016</b>
<b>Staff</b>	
Hébergement staff équipe de 10 personnes (règlement sur 10 mois)	27 800 €
Tarif hébergement Staff (équipe supérieure à 10 personnes) nuitée	13.00 €

### c/ EMPRUNT/ REFINANCEMENT DE CONTRATS

Madame Brigitte LEBORGNE, adjointe en charge des finances, expose :

Lors de la présentation du Budget primitif 2016 et de l'encours de la dette, il a été précisé qu'une étude de renégociation de la dette était en cours. Les différents organismes bancaires (Caisse d'Epargne de Normandie, Crédit Agricole Seine Normandie, DEXIA) ont été contactés afin de réaliser une étude en vue de baisser les montants des annuités et sécuriser la dette.

Après analyse de l'étude présentée par la Caisse d'Epargne de Normandie, Madame Brigitte LEBORGNE propose de refinancer les contrats de prêts suivants :

- Prêt Caisse d'Epargne de Normandie n° A0699004. :
  - – Capital restant dû à la date du 30/06/2016. 61 047.35. €
- Prêt Caisse d'Epargne de Normandie n° 2 151 731. :
  - – Capital restant dû à la date du 30/06/2016 190 561.32. €
- Prêt Caisse d'Epargne de Normandie n° 2 151 813 :

- – Capital restant dû à la date du 30/06/2016 : 133 442.42. €

ARTICLE I : Afin d'assurer le refinancement de ces contrats de prêts le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de substitution (compactage de 3 emprunts) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant	: 385 051.40 €
- Durée de remboursement	: 8 ans.
- Périodicité	: trimestriel
- Mode d'amortissement	: constant
- au taux fixe de 1.19 %	

ARTICLE II : Le réaménagement ayant lieu avant la date d'échéance, les intérêts courus non échus (ICNE) ne sont pas à régler après acceptation du contrat.

ARTICLE III : M. Alain TROUESSIN, Maire de Criel sur Mer est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

ARTICLE IV : La Commune de CRIEL SUR MER décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

## **2016-10 FONCIER**

### **a/ REGLEMENT GENERAL SUR LA POLICE DES CIMETIERES**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu le règlement des cimetières communaux en application depuis 2003

Considérant qu'il est nécessaire

- d'abroger les précédents règlements des cimetières de Criel sur Mer
- de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur des cimetières de Criel sur Mer : cimetière « dit du bas » et cimetière « dit du haut »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés (18 pour 1 contre) :

- Décide d'adopter le règlement des cimetières communaux figurant en annexe
- D'autoriser, Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **b/ DECLASSEMENT D'UN IMMEUBLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis à CRIEL SUR MER, rue de la Libération était à l'usage d'accueillir du Centre d'Action Social Culturelle Neptune,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le CASC Neptune n'existe plus,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

CONSIDERANT l'estimation du Direction Régionale des Finances Publiques, division Domaine, retenant une valeur vénale de 192 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (16 pour et 3 absentions : M.D'HIERRE Rémy aurait souhaité que la commune conserve ce bien, parti intégrante du patrimoine et de l'histoire de Criel sur Mer. Monsieur Le Maire précise que la réhabilitation de cette villa de charme serait trop coûteuse d'une part et pour quel projet d'autre part).

- CONSTATE la désaffectation du bien sis à CRIEL SUR MER, 90 rue de la Libération
- DECIDE du déclassement du bien sis à CRIEL SUR MER, 90 rue de la Libération, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en vente le bien dès qu'il sera intégré dans le domaine privé communal.

### **c/ ALIENATION DE BIEN**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un ancien logement de fonction sis rue de la Libération, dans le parc des écoles, parcelle cadastrée AN 4 située à côté de la Villa des Champs. Ce logement est vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La Direction Régionale des Finances Publiques, Division domaine a estimé le bien à 47 000 €  
Après avoir opérée une division parcellaire, Monsieur Le Maire propose la mise en vente du bien.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés (16 pour et 3 abstentions) décide :

- La mise en vente du bien
- Charge Monsieur Le Maire de négocier au mieux les intérêts de la commune et présenter à l'assemblée les éléments essentiels de la transaction lorsque la négociation sera parvenue à son terme.

### **2016-11 URBANISME**

#### **a/ PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CRIEL SUR MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-1 et suivants, L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-25, relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, relatif à la concertation,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°200-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 (article 20) portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ainsi que ses décrets d'application,

Vu le décret 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1<sup>er</sup> février 2013

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale lancé par délibération du Conseil Syndical du Pays Interrégional Bresle Yères en date du 13 juin 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Criel sur Mer, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2008

Considérant que ce document doit répondre également à l'évolution législative, réglementaire mais aussi promouvoir le projet de territoire faisant valoir les intérêts de la commune et des usagers en tenant compte des nécessaires améliorations à apporter à son document d'urbanisme actuel,

Considérant que pour tenir compte des évolutions législatives réglementaires récentes concernant l'élaboration et l'évolution des plans locaux d'urbanisme, ceux-ci doivent répondre aux objectifs de la loi Grenelle II. De même, il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU avec les futures dispositions du SCOT géré par le Comité Syndical du Pays Interrégional Bresle Yères,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la commune et de réaliser un bilan complet de l'application de la pratique du PLU depuis son entrée en vigueur afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins de la collectivité en matière de planification urbaine dans un objectif d'urbanisme opérationnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention) DECIDE

- De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin :

- De le rendre compatible avec la législation en vigueur et le Schéma de Cohérence Territoriale et l'actualiser.
- De réaliser un bilan général de l'application pratique du PLU afin de rectifier les erreurs matérielles constatées et les compléter en rapport avec l'évolution des besoins de la collectivité
- De compléter et d'effectuer une mise à jour du document d'urbanisme actuel en relation avec le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) en cours de validation.
- De lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision du PLU
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration de cette révision du PLU,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision,
- De lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme avec les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que les autres personnes concernées.
- De prévoir et d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU
- De solliciter de l'Etat ou du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU

La présente délibération sera transmise à Madame La Préfète de Seine Maritime, et conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, notifié :

- à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de la Communauté de Commune Bresle Maritime
- aux Présidents du Conseil Régional et du Département de Seine Maritime
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président de la Communauté de Communes Bresle Maritime
- au Président du Pays Interrégional Bresle Yères
- ainsi qu'à toutes les personnes associées à la révision du PLU.

## **b/ DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire donne lecture du projet du SDE76 consistant à créer une infrastructure de recharge pour véhicule électrique située à CRIEL SUR MER, parking de la mairie et parking de la Plage et donne lecture du projet de convention établi par les services du SDE76.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la convention et autorise le Maire à la signer, celle-ci n'entraînant aucune contribution communale,
- AUTORISE le SDE76 à poser une borne sur les emplacements suivants :
  - \*Parking de la Maire, Place du Général de Gaulle.
  - \* Parking de la Plage de Criel sur Mer

Afin d'assurer le déploiement des bornes IRVE, la commune :

- NOTE que la borne est propriété du SDE76,
- AUTORISE l'occupation à titre gracieux de son domaine public. Cette occupation est consentie à l'emplacement signalé au paragraphe 1 de la présente et sur le plan figurant en annexe. Cette autorisation est accordée au plus tard trois mois après la signature de la présente et pour toute la durée d'exploitation du service,

- PERMET l'utilisation de la borne IRVE créée pour tout usager en se conformant aux prescriptions relatives aux conditions d'implantation et de stationnement des véhicules,
- AUTORISE le SDE76 à assurer la fourniture de la borne de son choix. Le SDE76 acquittera ainsi toutes les dépenses d'exploitation, notamment les dépenses de fourniture, de pose, de raccordement de la borne, de maintenance, de mise en service, d'exploitation et de renouvellement, ainsi que les dépenses de consommation électrique, de consommation téléphonique et d'assurances, (pour mémoire d'une valeur annuelle estimée de 1500€/an) pour toute la durée d'exploitation du service,
- AUTORISE le SDE76 à disposer des données issues du superviseur de données qui sera mis en place pour assurer l'interopérabilité du parc de bornes à la maille départementale, régionale et/ou nationale,
- AUTORISE le SDE76 à réaliser une signalétique horizontale et verticale adaptée aux emplacements de charge pour véhicules électriques et à afficher les informations nécessaires (partenaires financiers, mode de fonctionnement, tarifs, ...),
- S'ENGAGE à maintenir l'emplacement dédié à l'IRVE, en espace public ou considéré comme tel, gratuitement accessible au public 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an,
- S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune au cours des deux premières années qui suivent la mise en service des bornes de charge, dès lors que la commune assure directement la gestion des espaces de stationnement. Cette gratuité s'entend pour tous les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, exclusivement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge.

### **c/ AIRE DE STATIONNEMENT ET AIRE DE SERVICE POUR CAMPING-CARS**

Madame Brigitte LEBORGNE présente le suivi des travaux de création de l'aire de stationnement et de l'aire de service pour camping-cars au camping municipal « Le Mont Joli Bois ».

Le projet consiste à la création de 19 emplacements de stationnement pour camping-car à l'intérieur du camping municipal et à la création d'une aire de service avec totem à l'entrée du camping municipal.

Le projet a été élaboré en concertation avec le délégataire du camping : M. Ludovic MARTEL

Les travaux ont été estimés à 78 365.52 € HT hors option et à 98 706.05 € HT avec option (prise de l'entrée du camping).

Le département a octroyé à la commune une subvention de 30 000€ pour la réalisation du projet.

Suite à l'appel d'offre, l'entreprise EUROVIA a été retenue pour la réalisation des travaux.

Le début des travaux est programmé le 6 juin 2016 pour une durée de 2 semaines.

### **2016-12 RESSOURCES HUMAINES**

#### **a/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la délibération du 12/12/2014 créant un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour permettre à madame Séverine CHAMPION d'exercer les fonctions de directrice adjointe du château de Chantereine à compter du 01/01/2015,

Compte tenu de la demande écrite de madame Séverine CHAMPION en date du 03/03/2016, sollicitant le retour à ses fonctions précédentes d'agent d'accueil au château de Chantereine sur un poste à 31h30 hebdomadaire, il convient de modifier son temps de travail.

Compte tenu du nouveau projet de réorganisation de la gestion du Château de Chantereine

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30/05/2016,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31.50/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au château de Chantereine à compter du 01/06/2016
- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget primitif 2016 Chantereine, les crédits correspondant.

## **b/ RECRUTEMENT POSTE REDACTEUR**

### **Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :**

Un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité, en 2013, la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable de la gestion administrative du personnel relevant de la catégorie B, grade de rédacteur territorial (délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2013)

Compte tenu du départ par voie de mutation de l'agent titulaire en place, il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Monsieur Le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'autoriser le recrutement au 1<sup>er</sup> juillet 2016 d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable de la gestion administrative du personnel à temps complet, pour une durée déterminée de 12 mois, renouvelable une fois,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget primitif commune, les crédits correspondants.

## **2016-13 ASSOCIATIONS :**

Monsieur Le maire expose que la SARL MICLET et Fils a changé en septembre 2015 la carte mère de la barrière du Club Nautique de Mesnil Val. Le matériel acheté par la SARL MICLET auprès de JPP Automatismes d'un montant de 196,56 € aurait dû être facturé à la commune.

La collectivité n'étant pas comptablement en mesure de rembourser la SARL MICLET, Monsieur Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 € au Club Nautique de Mesnil Val afin de régler la facture de la SARL MICLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au Club Nautique de Mesnil Val pour assurer le règlement de la carte mère de la barrière à JPP automatisme

## **2016-14 INTERCOMMUNALITE**

Monsieur Le maire expose les dispositions des arrêtés préfectoraux du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine maritime et du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté de Communes Bresle Maritime intégrant les communes de Baromesnil, Criel sur Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt de la Communauté de Communes Yères et Plateaux.

- Donne lecture du courrier adressé à Madame La Préfète par le Président de la CCYP demandant de confirmer la mention d'extension de périmètre.

- Informe que le Président de la Communauté de Communes Yères et Plateaux, sur avis des Maires concernés, a sollicité l'avis d'un avocat de droit public pour établir un éventuel recours au tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016

- Expose sur les différents points échanges avec les membres du bureau de la Communauté de Communes Bresle Maritime. L'ensemble des élus souhaitent travailler dans un climat de confiance, le plus rapidement possible (un recours aurait un impact d'au moins deux années retardant d'autant le rapprochement avec la CCBM) afin de bâtir un nouveau projet de territoire et rendre un service public de qualité en optimisant le service rendu.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine Maritime arrêté le 31 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime, intégrant les communes de Baromesnil, Criel sur Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt de la Communauté de Communes Yères et Plateaux,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine Maritime arrêté le 31 mars 2016 prévoit une extension de périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime aux communes restantes de la Communauté de Communes Yères et Plateaux, à savoir Baromesnil, Criel sur Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt ;

Madame La Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SCDI par arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime,

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet d'extension de périmètre, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame La Préfète ne pourra prononcer, au plus tard le 31 décembre 2016 que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre projeté représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, Madame la Préfète pourra éventuellement passer outre le désaccord des Communes en prononçant au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Seine Maritime

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Madame La préfète et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et le Président des établissements publics de coopération intercommunale à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en oeuvre par Madame La Préfète de Seine Maritime en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres,

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la modification du périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime intégrant les communes de Baromesnil, Criel sur Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy- Boscrocourt de la Communauté de Communes Yères et Plateaux, tel qu'arrêté par La Préfète de la Seine Maritime le 3 mai 2016.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés le projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime intégrant les communes de Baromesnil, Criel sur Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy- Boscrocourt de la Communauté de Communes Yères et Plateaux tel qu'arrêté par la Préfète de Seine Maritime ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2016-15 DEMATERIALISATION DE ACTES TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le maire expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L 3131-1 et L 1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- Décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de la Seine Maritime et la Sous-Préfecture de Dieppe, représentant l'Etat à cet effet,
- Décide par conséquent de choisir le dispositif S2LOW et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme ADULLACT.

#### QUESTIONS DIVERSES. :

#### **1/ Décisions prise en vertu des délégations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 et 12 décembre 2014 :**

⇒ Convention level 3: Convention d'occupation du domaine privé communal relative au réseau de télécommunication (fibre optique)- Dépendances occupées : voie communale 101 dite du Cabaret.

⇒ Convention CREL signée le 26 avril 2016

⇒ Contrats espaces verts 2016

- Jardin déco
- Eurojardins
- Christian ADAM

⇒ CONVENTION CAF BON TEMPS LIBRE

⇒ CONVENTION Société WIKA-DIMO SARL :

\* pose d'un graveur de pièces « mémomédaille » dans le parc du Manoir– Versement d'un pourcentage du chiffre d'affaire

\* Pose d'un télescope à monnayeurs à la plage de Criel sur Mer : versement d'une redevance de 50 €/ an

#### **2/ Rapport d'analyse radar pédagogique route d'Assigny**

Monsieur Serge HEYNSSSENS rappelle qu'une pétition signée par les riverains de la Route d'Assigny, signalant un problème de vitesse excessive a été déposée auprès de M. Le Maire. La municipalité avait donc sollicité auprès de la Direction Départementale des Infrastructures le prêt d'un radar pédagogique.

Monsieur Serge HEYNSSSENS, adjoint à la sécurité, présente les résultats d'analyse du radar pédagogique, placé route d'Assigny du 19 janvier au 31 mars 2016 :

Nombre de valeurs mesurées : 92 500

Vitesse moyenne : 41.5 km/h

Vitesse maximale : 113 km/ h

M.HEYNSSSENS précise qu'une réunion est prévue le 14 juin prochain en mairie avec la Direction Départementale des Infrastructures, la gendarmerie, la police rurale.

#### **3/Aménagement de la salle des fêtes**

M. Serge HEYNSSSENS, adjoint, rappelle (compte rendu du Conseil Municipal du 23/03/2016) que la collectivité a signé une convention avec ODIA (Office de Diffusion et d'Information Artistique) : En Haute-Normandie, toute collectivité publique peut faire appel à l'ODIA Normandie (association loi 1901) dans le cadre du projet d'aménagement de la salle des fêtes en salle de spectacle. Une réunion s'est tenu le 8 juin dernier afin de présenter un rapport sur les possibilités d'aménagement et de réfection de la salle des fêtes. Le projet comprendrait

- L'installation de gradins modulables (155 places)
- Le démontage de la scène
- L'aménagement de la cuisine en loge de spectacles

pour un montant de travaux estimés à 50 000 €.

La réfection des sanitaires serait effectuée en régie par nos services techniques.

#### **4/ Financement projet Chantereine :**

Monsieur Le maire fait part à l'assemblée de la présentation au comité de pilotage du Contrat de PAYS (Pays Interrégional Bresle Yères) 2014-2020 (entre la Région Normandie, le Département de Seine Maritime et le PAYS) par Mme Nicole TARIS, adjointe au tourisme, du projet d'aménagement du château de Chantereine et de son parc.

Le projet a pour but de développer les capacités d'hébergement à Criel sur Mer, commune à fort potentiel touristique et sur le territoire en l'adaptant aux besoins d'hébergement et d'animations des touristes et des habitants.

Les coûts du projet ont été estimés à 835 200 € pour rénovation du Château et à 250 000 € pour le réaménagement du parc.

Le Comité de pilotage a validé le financement du projet.

#### **QUESTIONS ORALES :**

Mme Doriane OSINSKI demande si les travaux d'effacement de réseaux électriques sur la route Touristique de Mesnil Val ont été validés et programmés.

Monsieur Le Maire confirme que les travaux ont été retenus dans le cadre de la programmation des travaux CCYP 2016.

M Rémy DHIERRE signale la présence d'hydrocarbure dans les fossés rue du parc au niveau de la STEP (Station d'Épuration).

Monsieur Le Maire prend note et missionnera la police rurale pour établir un constat et mener les éventuelles investigations.

Levée de la séance à 22 H 05

Criel sur Mer, le 20 juin 2016

Le Maire

Alain TROUOSSIN



